



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-58

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Conférence SCOT – Désignation des représentants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais a été approuvé le 11 octobre 2016 puis a été modifié le 3 mars 2020. Pour faire suite aux diverses évolutions du cadre législatif et réglementaire, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réuni en date du 16 juillet 2024 a décidé de la mise en révision du SCOT.

Comme sur le mandat précédent, il est proposé de constituer une instance de travail sur la révision du SCOT représentant l'ensemble des communes du territoire des Monts du Lyonnais, nommée « conférence SCOT ».

A ce titre, chaque Commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE M. Jean-François POISSON, Maire de Montrottier, et M. Jean-Cyrille BURDET, 2^{ème} adjoint au Maire, en tant que représentants de la commune de Montrottier au sein de la conférence SCOT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :